

GROUPE DE SUBDIVISIONS CENTRE
ANTENNE DE VESOUL
1, Rue Georges Ponsot
70000 Vesoul
Téléphone : 03.84.75.97.70
Télécopie : 03.84.76.53.23
Site Internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr
E-mail : julien.inart@industrie.gouv.fr

Vesoul, le 10 avril 2006

Affaire suivie par Julien INART

GSC/IC/JI/MCT 2006-0131A

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-°-

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CHANTIER DE RÉCUPÉRATION DE VÉHICULES USAGÉS ET DEMANDE D'AGRÉMENT EN VUE D'EFFECTUER LA DÉPOLLUTION ET LE DÉMONTAGE DES VÉHICULES HORS D'USAGE

-°-

S.A DÉPANNAGE 70 ÉTABLISSEMENT SIS À FROTEY-LES-LURE

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIÈNE

-°-

I - MOTIVATION DE LA DEMANDE

L'entreprise S.A DÉPANNAGE 70, autorisée par arrêté préfectoral n° 2659 du 18 novembre 1983, est spécialisée dans la récupération et la déconstruction de véhicules accidentés ou hors d'usage. Cette activité a été progressivement complétée par le stockage avant expertise des véhicules volés ou accidentés, impliquant une extension de la superficie de l'installation.

C'est dans ce cadre que l'entreprise S.A DÉPANNAGE 70 a déposé une demande d'autorisation.

Après un premier dossier déposé le 10 mars 2004 et nécessitant des compléments, un second dossier déposé le 1^{er} décembre 2004 a permis d'engager la procédure d'autorisation.

Compte tenu des évolutions réglementaires relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage introduites par le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003, la société a également déposé le 27 février 2006 un dossier de demande d'agrément en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

II - DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'ensemble de l'activité de la société est regroupé en plusieurs zones et bâtiments représentant une superficie totale de 65 500 m².

L'établissement comprend :

- un bâtiment de 840 m² abritant un magasin de vente et des bureaux,
- un atelier de dépollution et de désassemblage des véhicules d'une superficie de 1 000 m²,
- un magasin de stockage de camions d'une superficie de 250 m²,
- différentes zones permettant le stockage de 3 000 véhicules sur une superficie totale de 50 000 m².

Sur le site sont également installées 2 cuves aériennes de 1 000 litres de fioul domestique et 4 citernes enterrées double paroi avec détecteur de fuite permettant le stockage des liquides suivants :

- essence,
- gasoil,
- huiles, lubrifiants usagés et liquides de frein,
- liquides de refroidissement et lave-glace.

Les pièces mécaniques usagées non commercialisables (moteurs, boîtes de vitesse, radiateurs, ...) sont entreposées sur des aires extérieures aménagées en casiers bétonnés, en rétention ou équipés de containers.

III - CLASSEMENT DES ACTIVITÉS

L'ensemble des activités et installations classables est désigné sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Désignation des activités	Descriptif des installations et volume autorisé
286	A	Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et d'alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, etc..., la surface étant supérieure à 50 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - 3 000 véhicules stockés sur différentes zones d'une superficie totale de 50 000 m², - containers et casiers en béton pour le stockage avant recyclage des ferrailles, et pièces métalliques non commercialisables
98 bis B-2°	D	Dépôts de matières usagées combustibles à base de caoutchouc, élastomère, polymères, installés sur un terrain isolé, bâti ou non situé à moins de 50 m d'un bâtiment habité ou occupé par des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 30 m ³ mais inférieure ou égale à 150 m ³	Quantité maximale stockée de 100 m ³
2930-b	D	Ateliers de réparations et d'entretien de véhicules et engins à moteur, la surface d'atelier étant supérieure à 500 m ² mais inférieure ou égale à 5 000 m ²	Atelier de dépollution et désassemblage d'une superficie de 1 000 m ²

.../...

Rubrique	Régime	Désignation des activités	Descriptif des installations et volume autorisé
1432	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique n° 1430	<ul style="list-style-type: none"> - 1 citerne d'essence enterrée double paroi de 5 m³ - 1 citerne de gasoil enterrée double paroi de 5 m³ - 2 citernes aériennes de fioul domestique de 1 m³
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chargeur dans le magasin de pièces détachées - 1 chargeur dans l'atelier de dépollution
2910	NC	Installations de combustion fonctionnant au fioul domestique	1 chaudière d'une puissance de 100 Kw
2920	NC	Installations de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, comprimant des fluides non inflammables et non toxiques	Installation de compression d'air d'une puissance de 15 kW
1220	NC	Emploi et stockage d'oxygène	2 bouteilles de 200 litres

IV - ENQUÊTES PUBLIQUES ET ADMINISTRATIVES

IV.1 - ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique a été ordonnée par arrêté préfectoral n° 152 du 20 janvier 2005. Elle s'est déroulée du 14 février au 18 mars 2005 en mairie de FROTEY-LES-LURE.

IV.1.1. - CONSULTATION DU PUBLIC

Le projet n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du public.

IV.1.2. - OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur considérant :

- *“que ce dossier a été instruit avec beaucoup de sérieux, en s'attachant à respecter le Code de l'Environnement sous toutes ses formes,*
- *qu'aucune opposition ou objection à ce projet ne s'est manifestée pendant toute la durée de l'enquête,”*

émet un **avis favorable**.

IV.2 - ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

IV.2.1. - CONSULTATION DES COMMUNES

Dans sa séance du 4 février 2005, le **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FROTEY-LES-LURE** donne un **avis favorable** sur le projet.

Le 23 février 2005, le **CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYE**, *“après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande présentée par la SA Dépannage 70”*.

.../...

IV.2.2. - AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS CONCERNÉS

Monsieur le **DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT**, dans son courrier du 8 avril 2005, indique que *“le règlement de la zone Nax prévoit que la proximité de la RD 438 impose des mesures préservant la qualité du paysage. Or le dossier photographique est composé des prises de vues éloignées côté village, mais l'impact visuel depuis la 2x2 voies n'a pas été abordé. La clôture existant de 2 mètres est insuffisante pour masquer des empilements de carcasses sur 5 mètres. L'étude d'impact devra donc être complétée sur ce point. La DDE émet un avis favorable au dossier présenté sous réserve de la prise en compte de cette observation.”*

Monsieur le **DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**, dans son avis du 9 mars 2005, considère que *“sous réserves d'une surveillance constante des installations de traitement des eaux de ruissellement, un avis favorable peut être donné à la demande d'autorisation présentée par la SA Dépannage 70”*.

Madame la **DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**, dans son courrier en date du 28 février 2005, mentionne *“qu'une attention particulière devra être accordée aux eaux de lavage des pièces et des véhicules. Ces eaux sont susceptibles de contenir des détergents que le déboureur-déshuileur ne permet pas de traiter. De ce fait, l'entreprise devra utiliser des détergents peu polluants et fortement biodégradables. Par ailleurs, les eaux de lavage devront, dans la mesure du possible être recyclées. En conclusion, [Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales] émet un avis favorable à la demande, assorti de quelques recommandations quant au fonctionnement de la station de lavage des véhicules.”*

Monsieur le **DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**, par lettre en date du 21 février 2005, informe qu'un *“avis favorable est émis pour le projet”*.

Monsieur le **CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**, dans son courrier du 14 mars 2005, émet un **avis favorable** au dossier et attire l'attention *“sur le fait que l'exploitant devra prendre toutes les mesures qui s'imposent pour éviter toute pollution accidentelle dans le sol, les eaux superficielles et souterraines”*.

Monsieur le **DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS**, dans sa lettre du 18 février 2005, indique *“qu'un seul poteau d'incendie est implanté à moins de 200 m de cet établissement et le réseau d'adduction d'eau potable ne semble pas pouvoir permettre un débit de 120 m³/heure donc, dans ce cas, l'étang privé devra être pris en compte et une voie carrossable accessible en tout temps aux engins d'incendie devra être aménagée ainsi qu'une aire d'aspiration. Un avis favorable peut être émis, concernant ce projet, sous réserve des prescriptions émises ci-dessus.”*

Monsieur le **DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT**, dans sa correspondance en date du 14 février 2005, *“émet un avis favorable à la présente demande.”*

V - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

• En ce qui concerne l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement

Dans un courrier en date du 6 décembre 2005, l'exploitant indique : *“pour ce qui concerne l'intégration paysagère de notre établissement vu depuis la 2 x 2 voies, elle sera réalisée par la mise en place de plantations qui complèteront la clôture existante”*. Il est en outre prescrit à l'article 6 du projet d'arrêté que le site soit entouré d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 m qui sera doublée d'une haie vive ou d'un rideau d'arbres à feuilles persistantes en fonction de la visibilité.

.../...

- **En ce qui concerne l'avis de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

L'article 15-4 du projet d'arrêté prévoit que les eaux de lavage des pièces mécaniques et des véhicules susceptibles de contenir des détergents transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans le réseau communal d'assainissement. Il appartient à l'exploitant d'être en possession d'une autorisation de raccordement pour de tels rejets.

- **En ce qui concerne l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours**

L'exploitant indique dans son courrier du 6 décembre 2005 que *“l'accès à l'étang privé comme réserve d'eau incendie en complément au poteau existant sera aménagé sous forme d'une voie carrossable ainsi que d'un renforcement d'une partie de la berge sous forme d'un quai d'environ 3 à 4 m permettant l'accès à un camion et à la mise en aspiration des engins d'incendie.”* Les préconisations de la DDSIS sont intégralement reprises dans le projet d'arrêté.

VI – CONCLUSION

L'étude du dossier constitué par l'entreprise SA DÉPANNAGE 70 à FROTEY-LES-LURE, ainsi que l'examen des avis exprimés, font apparaître que le projet présenté par cette société satisfait aux impératifs de protection de l'environnement.

En outre, le dossier de demande d'agrément déposé comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Il est donc proposé qu'une suite favorable soit donnée aux demandes d'autorisation et d'agrément sous réserve du respect des dispositions contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines,

Julien INART

**Vu et transmis avec avis conforme,
Vesoul, le 10 avril 2006
L'ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,**

Éric FLEURENTIN